



LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le 21 avril 2020

AVIS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT N° 2020/05

Objet : Lignes de refinancement (LR)

Le Conseil de Surveillance de l'IEOM, lors de sa réunion du 17 avril 2020, a décidé de remplacer le dispositif « ligne de refinancement à 6 mois » (LR6) par un dispositif « ligne de refinancement » (LR). Il a décidé que les maturités pourront ainsi être portées à 6 mois (LR6), 12 mois (LR12), 24 mois (LR24) ou 36 mois (LR36).

Ce dispositif est alloué par un mécanisme d'appel d'offres et s'appuie sur un collatéral dédié.

Les règles des LR sont précisées dans la NIEC 02/2020. Les modalités de remise et de cession du collatéral en garantie des LR sont décrites dans la NIEC 03/2020.

Marie-Anne POUSSIN-DELMAS